

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 novembre 2014

PLF POUR 2015 - (N° 2234)

(Seconde délibération)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° II-3

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 32**ÉTAT B****Mission « Défense »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Préparation et emploi des forces	0	0
Soutien de la politique de la défense	0	0
<i>Dont titre 2</i>	0	0
Environnement et prospective de la politique de défense	0	0
Équipement des forces	0	100 000 000
TOTAUX	0	100 000 000
SOLDE	-100 000 000	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Pour garantir le respect de la norme de dépense en valeur de l'État, cet amendement prévoit une réduction de 100 000 000 € des autorisations d'engagement et des crédits de paiement de la mission.

L'annulation de crédits porte intégralement sur le programme « Équipement des forces ».

Dans le même temps, les autorisations de dépenses du compte d'affectation spécial « Gestion et valorisation des ressources tirées de l'utilisation du spectre hertzien, des systèmes et des infrastructures de télécommunications de l'Etat » sont majorées de 100 M€.

Les moyens prévus par la loi de programmation militaire (LPM) pour l'équipement des forces seront donc strictement préservés grâce à une stratégie plus ambitieuse concernant la valorisation des cessions de fréquences du spectre hertzien.

Si le produit supplémentaire de 100 M€ attendues des cessions de fréquences ne devait pas être atteint, le ministère de la Défense bénéficierait d'un financement complémentaire assuré par redéploiement au sein des programmes d'investissements d'avenir.